

EXTRAIT
Du REGISTRE des ARRETE du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

- Vu les articles L 131 et suivants du Code des Collectivités Locales,
- Vu la demande présentée par le Comité des fêtes de Marcilly Le Châtel, association organisant la fête patronale les 19, 20, et 21 juillet 2024
- Par mesure de sécurité,

ARRETE :

Article1 : La circulation sera interdite :

Le vendredi 19 juillet 2024 de 15h à 20h30 pour le marché :
Sur la voie VC 8 « Rue du Pavé » du N°82 au N°192
Du samedi 20 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 21 juillet 3h00 :
Sur la voie VC 8 « Rue du Pavé » du bureau de tabac au Relais du Châtel
Du dimanche 21 juillet 2024 à 9h00 au lundi 22 juillet 2024 à 1h00 :
Sur la voie VC 8 « Rue du Pavé » du bureau de tabac au Relais du Châtel
Le dimanche 21 juillet 2024 de 14h00 à 19h00 :
Sur la voie VC 8 « Rue du Pavé » du pont sur le Drugent au Relais du Châtel,

Article 2 : Le stationnement sera interdit « Place de la Mairie » du Mercredi 17 Juillet au Lundi 22 Juillet 2024 pour permettre l'installation des forains.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le comité des fêtes.

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite par affichage en Mairie

Article 4 : La copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20240710-2024-043-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Fait à Marcilly Le Châtel le 10 Juillet 2024

Le Maire
Thierry Gouby

